

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
2023/030**

**Réglementation de la vitesse
Voie Communale Rue Camille NICAULT
dans l'agglomération de CISSÉ**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2,R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9, R415-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant qu'il convient d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité l'accès à l'école élémentaire, il est donc nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à **30 km/h** sur la Voie Communale "**Rue Camille Nicault**", entre la "Rue des Ecoliers et la Rue des Amandiers" ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'agglomération de CISSÉ, est limitée à **30 km / heure** sur la **Voie Communale dite « Rue Camille Nicault »** sur la section comprise entre la « Rue de la Coudre » et la « Rue des Amandiers »

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de CISSE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR Prefecture

086-218600765-20230321-202203231204-AR
Reçu le 23/03/2023

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CISSE

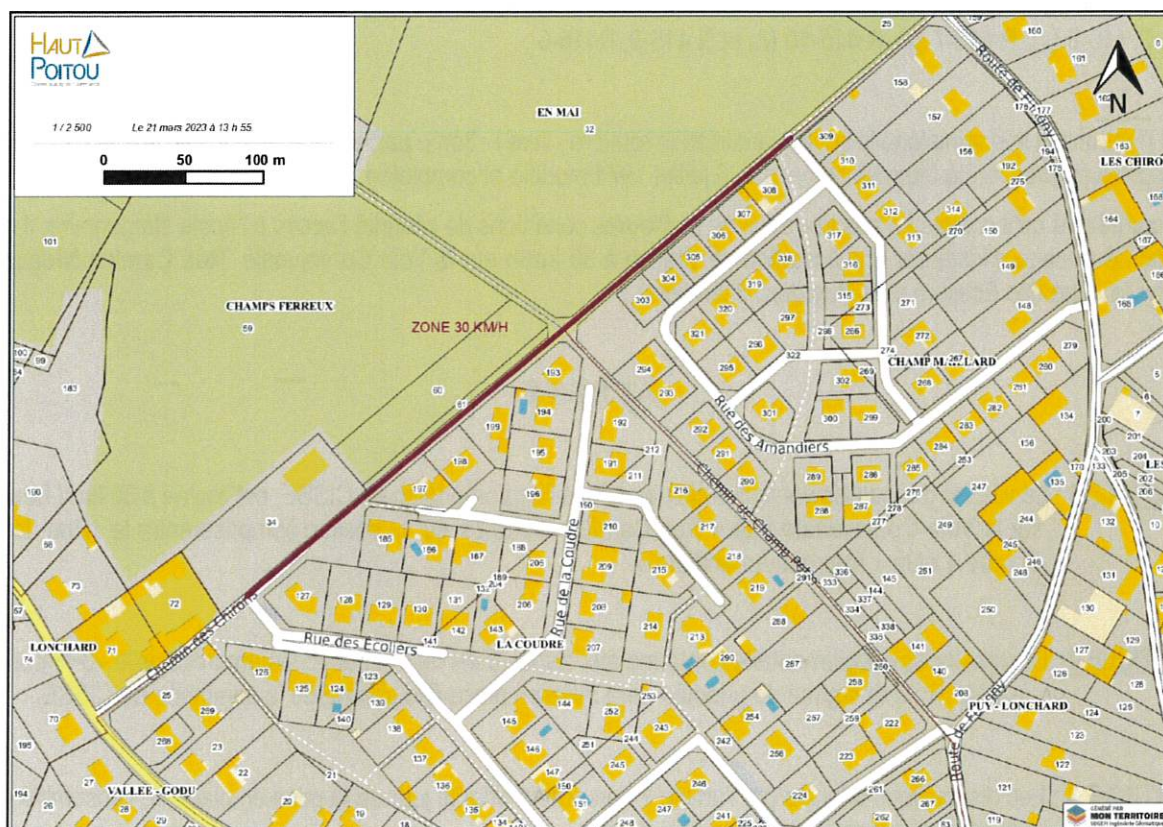
ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de CISSE, Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Neuville de Poitou, Monsieur le Policier Municipal, Le service technique de la Commune de Cissé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 21 Mars 2023

Le Maire,

Annette SAVIN



AR Prefecture

086-218600765-20230321-202203231204-AR
Reçu le 23/03/2023